République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
l'adoption du Règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des eaux neuchâteloises

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le Conseil communal sollicite votre Autorité pour une adhésion au Syndicat intercommunal (ci-après : le syndicat) de la communauté des eaux neuchâteloises (ci-après : la CEN), par le biais de l'adoption du Règlement général (ci-après : le règlement) dudit syndicat, dans le but d'acquérir l'eau de boisson nécessaire au renforcement du réseau d'eau de boisson communal et à la sécurisation de son stockage et de sa distribution.

2 Développement

Les nouvelles infrastructures permettant la sécurisation de la distribution de l'eau de boisson, telles que décrites dans la demande de crédit à votre Autorité, par le biais du *« Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant un crédit d'engagement de 3.501 millions de francs pour la connexion du réseau communal d'eau de boisson à celui de la CEN »,* daté du 21 mars 2016, seront reprises dans le cadre du nouveau syndicat, qui en gérera l'exploitation et en assurera l'entretien.

Cette adhésion règlera également la question du suivi des travaux, puisque le syndicat en deviendra par conséquent le maître de l'ouvrage.

2.1 Historique de la Communauté des eaux neuchâteloises

La Communauté des eaux du district de Neuchâtel a mis en service ses premières installations en 1979.

A l'origine composée des seules communes d'Hauterive et de Cornaux, la CEN a été rejointe par les communes de Saint-Blaise et Cressier en 1985.

L'adhésion de Saint-Blaise à la CEN a été rendue nécessaire à cette époque car Marin-Epagnier, alors en plein essor économique, devait faire valoir un plus grand droit d'accès aux ressources de la station de captage et de pompage de Vigner.

Régies par une convention entre les communes de Saint-Blaise et de Marin-Epagnier (aujourd'hui La Tène), les ressources de la station de captage et de pompage de Vigner sont partagées à parité entre les deux communes. Dès lors, afin de faire face au développement important de Marin-Epagnier à l'époque et à l'augmentation régulière et conséquente des besoins en eau de boisson, les deux communes partenaires ont décidé d'adhérer à la CEN, par le biais d'une adhésion de

la commune de Saint-Blaise. Cette démarche s'inscrit comme une première action dans la prise de conscience du développement de la région.

2.2 Perspectives

Aujourd'hui, la thématique sous l'angle du développement pour notre commune prend un nouvel élan. Une prise de conscience des autorités est à ce titre essentielle.

Le projet de pôle de développement économique d'importance cantonale, une densification de l'habitation en lien avec des moyens de mobilité adaptés, une position géographique idéale entre le Littoral neuchâtelois et les cantons de Berne et Fribourg, font que La Tène jouit d'un positionnement parfait.

Le développement d'une société est essentiel, sans quoi les perspectives d'avenir s'amenuisent et les générations futures se voient contraintes de rechercher ailleurs les conditions adaptées pour leur avenir.

2.3 Système de gestion des infrastructures CEN

Le développement a des conséquences parfois importantes et il s'agit de les gérer de la meilleure manière.

Prévoir le développement des infrastructures et l'administration de celles-ci participent à l'équilibre nécessaire pour une gestion optimale.

Les travaux d'extension de la CEN ainsi que la connexion des réseaux d'eau de boisson des communes de La Tène et du Landeron sont conséquents.

Aussi a-t-il été imaginé que la conduite des travaux ainsi que la future gestion des nouvelles infrastructures devaient se faire avec une structure juridique qui regrouperait les six communes parties prenantes du projet.

C'est donc assez naturellement que l'option de la création d'un syndicat est apparue comme la meilleure solution. De plus cette forme juridique est bien connue et dispose de la personnalité juridique de droit public.

Le syndicat permet à plusieurs communes d'unir leurs efforts en vue d'assumer en commun des tâches déterminées, ici l'exploitation et la gestion d'un réseau de distribution d'eau de boisson.

Le syndicat est régi par un règlement, lequel est soumis à votre Autorité pour acceptation.

3 Répartition des charges

En préambule, il s'agit de relever que le règlement, à l'article 3.3, prévoit que les communes-membres répartissent entre elles la totalité des charges selon un barème et une clé de répartition fixés par le conseil intercommunal du syndicat.

Aussi est-il difficile de prédire quelle sera la manière de répartition retenue par ledit conseil.

Cependant, le scénario retenu dans le présent développement tient compte d'une répartition des charges fixées selon la consommation. Les frais variables sont bien évidemment uniquement calculés sur la base de la consommation.

Selon l'article 3.2 du règlement, les charges sont détaillées ainsi :

a) l'amortissement des installations

b) les intérêts passifs des emprunts

c) les charges d'exploitation comprenant notamment les frais fixes et les frais variables :

   1) les frais fixes sont représentés par les prestations de gestion informatique et d'analyse d'eau par des professionnels, les frais de gérance du syndicat, la location d'une ligne téléphonique, les assurances, l'électricité

   2) les frais variables sont représentés par les achats d'eau, les frais de pompage (et les éventuelles pertes d'eau), l'électricité, l'entretien courant et les dépannages, l'électricité

L'amortissement des installations et les intérêts passifs des emprunts sont pris en charge directement dans le compte de fonctionnement, respectivement au compte 700 (eau potable), sous les rubriques « Amortissements » et « Imputations internes intérêts » (MCH1), pour un montant total de 255'000 francs.

L'annexe 4 Frais d'exploitation démontre qu'il est prévu que les charges d'exploitation, à l'horizon 2030, seront de 78'000 francs (en chiffres ronds) par an. Ce montant rentre donc dans la notion des charges fixes du syndicat.

Comme indiqué plus haut, le scénario de calculation retenu tient compte d'une répartition des charges fixes et variables selon la consommation. La connexion du réseau d'eau de boisson de la commune de La Tène à celui de la CEN tient compte du manque de redondance du réseau d'eau de boisson laténien. Ceci implique que - du moins au début de l'exploitation de ce nouveau réseau d'eau de boisson - le débit d'eau de boisson pour la commune de La Tène sera calculé sur la base du volume sanitaire qu'il s'agit de consommer pour garantir un état sanitaire irréprochable de la conduite de connexion du réservoir de la Prévôté au réseau d'eau de boisson de la CEN.

En effet, la SSIGE (directive W4) recommande un temps de séjour de 72 heures maximum pour l'eau de boisson dans les réseaux. Au-delà, le risque de prolifération bactérienne augmente en raison de la stagnation de l'eau dans la conduite. Aussi, s'agit-il de faire écouler au moins une quantité d'eau de boisson équivalente au volume de la conduite d'interconnexion du réservoir de La Prévôté au réseau de la CEN, toutes les 72 heures ou tous les 3 jours, soit 120 fois par année.

En chiffres, cela se traduit de la manière suivante :

1) volume de la conduite de connexion du réservoir de La Prévôté : diam. 150 mm, longueur 2'148 m, soit 38 m^3 ($r2x\Pi xL$)

2) en tenant compte du débit sanitaire, autrement dit du renouvellement intégral du volume d'eau de boisson dans la conduite toutes les 72 heures (tous les 3 jours), cela correspond à renouveler environ 120 fois par année ledit volume d'eau de boisson, soit 120 x 38 m^3, ce qui est égal à 4'560 m^3 par année

Le tableau ci-après détaille la répartition des charges sur la base des volumes de consommation de l'eau d'appoint, selon le rapport technique « EXTENSION DE LA CEN POUR L'APPROVISIONNEMENT DES COMMUNES DE LA TÈNE ET DU LANDERON ». Pour La Tène, le volume considéré, tient compte du volume sanitaire annuel de 4'560 m^3, comme développé au point 2) ci-dessus.

		Hauterive	St-Blaise	**La Tène**	Cornaux	Cressier	Le Landeron
Eau d'appoint m^3/j		568	41	**12.5**	483	707	1023
Eau d'appoint m^3/an		207’320	14’965	**4’562.5**	176’295	258’055	373’395
Charges fixes/an	78’000						
Charges fixes/an en francs/m^3	0.08	15’630	1’128	**344**	13’291	19’455	28’151
Charges variables francs/m^3	0.8						
Charges variables francs/an		165’856	11’972	**3’650**	141’036	206’444	298’716
Total des charges francs		181’486	13’100	**3’994**	154’327	225’899	326’867

Au total, la connexion du réseau communal d’eau de boisson à celui de la CEN et l’adhésion au syndicat engendrera un supplément de coût de :

	En mode eau de secours - sans utilisation du réseau CEN (excepté le débit du volume sanitaire)			Plein rendement - demande eau d’appoint de 500'000 m^3/an à la CEN	
	Recettes suppl. - 1.25 franc s/m^3	Charges suppl.		Recettes suppl. - 1.25 franc s/m^3	Charges suppl.
Charges fixes/an - francs		344			25’490
Charges variables - francs		3’650			400’040
Frais financiers - francs		255’000			255’000
Total		258’994		625’000	680’530

Pour être exhaustif, il s’agit encore de compter le défraiement pour les heures consacrées par les représentants des autorités laténiennes (législatives et exécutives) lors des séances du syndicat. Un certain nombre d’heures de suivi par l’administration sont également à prévoir. Le coût précis est toutefois difficile à articuler. Il est cependant raisonnable de tabler sur un montant de 3'000 francs par année.

4 Reprise des installations et du bilan de la CEN actuelle

Les articles 4.1 et 4.2 du règlement précisent que le syndicat reprendra les installations utiles à son fonctionnement ainsi que l’intégralité de l'actif et du passif du bilan de la CEN, société simple, formée des communes d’Hauterive, Saint-Blaise, Cornaux et Cressier.

Les installations utiles au fonctionnement du syndicat sont détaillées dans l’annexe 3. Il est utile de souligner que la participation des nouveaux adhérents à la mise à niveau du réseau CEN a été fixée dans l'avant-projet à 1'100'000 francs. Cette mise à niveau des équipements nécessaire pour permettre un raccordement des communes du Landeron et de La Tène, comprend :

- une nouvelle station de pompage à Fontaine-André
- un renforcement électrique pour alimenter les pompes
- des adaptations sur le réseau existant Est et Ouest et le détournement de la conduite au Malley, bâtiment de M. Monnard.

Bien que le montant devisé dans le projet de réalisation soit de 1’354'000 francs, la participation des nouveaux adhérents est restée inchangée à 1'100'000 francs !

S’agissant de la reprise du bilan de la CEN actuelle, les communes de Cornaux, Cressier, Hauterive et Saint-Blaise n'ont ni actifs ni passifs dans leurs bilans.

5 Conclusion

La région regroupant les communes d'Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier et Le Landeron est appelée à se développer ces prochaines décennies.

Des infrastructures adaptées aux futurs besoins doivent être mises en place. Le réseau d'eau de boisson en est une et d'importance.

Pour ce faire les communes du projet CEN se sont concertées pour établir un projet commun développé dans le *« Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant un crédit d'engagement de 3.501 millions de francs pour la connexion du réseau communal d'eau de boisson à celui de la CEN »*.

Cette nouvelle infrastructure nécessite une gestion commune, raison pour laquelle la forme juridique du syndicat intercommunal a été retenue.

Le Conseil communal, après négociation avec les autres communes, vous propose la création d'un syndicat intercommunal qui est à ses yeux la solution la plus respectueuse d'une saine gouvernance. Pour ce faire, il vous enjoint à adopter le règlement général soumis en annexe 2.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 29 août 2016 LE CONSEIL COMMUNAL

Liste des annexes

Seule l'annexe 1 est jointe en tirage papier.

Toutefois, l'intégralité des annexes est accessible sur :

- http://www.commune-la-tene.ch (rubrique : Politique / Conseil général)
- https://echo-latene.ne.ch/accueil/ (accès réservé aux personnes habilitées)

Sur demande, l'administration communale peut remettre des tirages papier de toutes les annexes.

Annexe1 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant l'adoption du Règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des eaux neuchâteloises
Annexe 2 : Règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des eaux neuchâteloises
Annexe 3 : Inventaire des installations
Annexe 4 : Frais d'exploitation

Annexe 1

République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil général
concernant
l'adoption du Règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des eaux neuchâteloises

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 29 août 2016,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission des travaux publics et des services industriels,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Adoption du règlement

Article premier
Le règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des eaux neuchâteloises, composé de 62 articles numérotés de 1.1 à 7.3, est adopté.

Entrée en vigueur

Art. 2
Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été adopté par les Conseils généraux des six communes fondatrices (Saint-Blaise, Cornaux, Cressier, Hauterive, La Tène et Le Landeron) et sanctionné par le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel.

Exécution

Art. 3
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 22 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

J. D. Röthlisberger M. Planas